

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de
partenariat pour
l'éducation artistique et
culturelle entre la Ville et
le Rectorat de l'Académie
de Versailles / Direction
des Services
Départementaux de
l'Education Nationale des
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis FRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-13-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE ET LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES / DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du développement de l'accès des publics jeunes à la création dans le secteur du spectacle vivant, le Théâtre Alexandre-Dumas s'associe par convention aux établissements d'enseignement élémentaire du bassin de population pour la réalisation de classes à Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (PACTE).

A l'initiative des enseignants et de leur chef d'établissement, le dispositif PACTE s'inscrit dans un partenariat général du Théâtre Alexandre-Dumas avec le secteur éducatif, de la maternelle au supérieur.

Les élèves et leurs enseignants accueillent des artistes intervenants sur une durée de 7 à 10 heures par classe dans le cadre d'un atelier de pratique théâtrale ou chorégraphique. Les objectifs de cet atelier répondent aux attendus pédagogiques définis dans le dispositif académique.

La subvention accordée par le Rectorat de l'Académie de Versailles – Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines (DSDEN) – et versée au Théâtre Alexandre-Dumas, finance intégralement la rémunération des artistes, sélectionnés par ce dernier, des écoles maternelles et élémentaires.

Le Théâtre Alexandre-Dumas complète également l'atelier par un parcours culturel complet, comportant découvertes de spectacles professionnels en répétition ou représentation, en groupe classe ou en famille, visite commentée des coulisses, temps de pratique et de restitution sur le grand plateau du théâtre.

Pour la saison 2021-2022, 16 classes de la grande section de maternelle au CM2 de l'école élémentaire Schnapper de Saint-Germain-en-Laye, de l'école Jean-Moulin de Saint-Germain-en-Laye, de l'école Passy de Saint-Germain-en-Laye, de l'école Viollet-Leduc de Louveciennes et de l'école élémentaire du Haut-des-Guérines de l'Étang-la-ville bénéficieront de ce dispositif. La subvention totale demandée à la DSDEN 78 est de 5 350 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention d'un montant de 5 350 € auprès de la DSDEN des Yvelines dans le cadre du dispositif PACTE pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention d'un montant de 5 350 € auprès de la DSDEN des Yvelines dans le cadre du dispositif PACTE pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Entre

La Direction des services départementaux de l'éducation Nationale des Yvelines

19, avenue du Centre – 78 280 Guyancourt

Adresse postale : BP 100 - 78 053 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex

Représentée par Monsieur Luc PHAM

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,

Dénommé dans le texte « **DSDEN des Yvelines** »,

d'une part,

et

La Ville de Saint-Germain-en-Laye / Théâtre Alexandre-Dumas

16, rue de Pontoise

78100 Saint-Germain-en-Laye

représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du 31 mars 2022.

Dénommé dans le texte « **Le Théâtre Alexandre-Dumas** »,

D'autre part.

Préambule

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et le Théâtre Alexandre-Dumas développent en partenariat des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE), dans le cadre de la circulaire académique du 9 juin 2021 et de la fiche technique du 1^{er} degré des Yvelines en annexe pour l'éducation artistique et culturelle, et ce, dans le domaine du théâtre. Ces

actions sont mises en œuvre en conformité avec les orientations académiques et nationales en matière d'éducation artistique et culturelle.

Article 1 : Objet de la convention

Des demandes de financement des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle, le 12 octobre 2021.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré et le Théâtre Alexandre-Dumas, qui est chargé de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques pouvant donner lieu à des restitutions publiques en fin d'année scolaire.

Le Théâtre Alexandre-Dumas travaille en partenariat avec les classes des écoles inscrites dans le tableau suivant :

TYPE	DENOMINATION	COMMUNE	TITRE	Domaine	Nombre de classes	Financement DSDEN
E.E.PU	DU HAUT DES GUERINES	L'ETANG-LA-VILLE	Héros et dieux grecs : entre mythe et réalité	Théâtre, expression dramatique, marionnettes	2 classes	900
E.E.PU	VIOLLET LEDUC	LOUVECIENNES	Il était une fois... des contes : pour apprendre ouvrons les portes de l'imaginaire	Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués	4 classes	1 100
E.E.PU	JEAN MOULIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Théâtre d'improvisation	Théâtre, expression dramatique, marionnettes	2 classes	850
E.E.PU	PASSY	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Et si nous dansions ?	Danse	6 classes	1 300
E.M.PU	SCHNAPPER	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Depuis que je suis né(e)	Théâtre, expression dramatique, marionnettes	2 classes	1 200
Total en euros						5 350 €

Article 2 : Agrément des intervenants extérieurs dans l'école

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à fournir aux écoles, avant la première intervention, les documents nécessaires à l'établissement de la demande d'agrément pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement. Cette demande doit être validée par la signature du directeur d'école et être transmise au conseiller pédagogique référent du PACTE, à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription et à la DSDEN des Yvelines.

Chaque agrément désigne nommément l'artiste intervenant et est délivré pour une année scolaire.

Aucune intervention ne pourra commencer avant la délivrance de cet agrément.

Article 3. Modalités financières

Les actions décrites à l'article 1 de la présente convention seront financées à hauteur de :

5 350,00 € TTC – cinq mille trois cent cinquante euros TTC – au titre du budget 2022 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140.

Le financement sera versé sous forme d'une subvention selon les modalités suivantes :

Un premier versement de 1 800 € TTC (mille huit cents euros TTC) est effectué à réception de la convention signée, au titre du budget 2022 de la DSDEN des Yvelines afin de régler une part des actions décrites à l'article 1 de la présente convention.

Un second versement de 3 550 € TTC (trois mille cinq cent cinquante euros TTC) est effectué à l'issue des prestations en date du 20 juin 2022 et au plus tard le 7 juillet 2022 après que la DSDEN se sera assurée du service fait auprès des écoles afin de régler la totalité des prestations restantes des projets inscrits dans l'article 1 de la présente convention.

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à présenter, après la dernière heure d'intervention ou d'atelier, un bilan financier de l'ensemble des PACTE du 1^{er} degré inscrits dans l'article 1 de la présente convention. Ce bilan précisera notamment, le nombre de spectacles vus ou de visites faites par classe (nombre de places), le volume d'ateliers et de rencontres d'artistes dévolu à chaque classe, le coût par classe et par nature de dépenses (spectacles, ateliers, visites).

Le second versement est conditionné par la réception de ce bilan financier.

Article 4. Coordonnées bancaires et SIRET

Coordonnées bancaires de la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

BIC : BDFEFRPPCCT – IBAN : FR75 3000 1007 36e7 8800 0000 069

SIRET : 200 086 924 00012

Identifiant CHORUS : **1000252670**

Article 5. Valorisation des PACTE

Afin de permettre la valorisation des PACTE, le Théâtre Alexandre-Dumas gardera des traces des projets menés, et notamment des photographies légendées, voire des vidéos, afin de transmettre à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines un bilan pédagogique de chaque projet avant le 2 juillet 2022. Ce bilan, co-rédigé avec les enseignants impliqués selon le document-cadre donné en annexe de cette convention, valorisera, de manière synthétique, les rencontres avec les œuvres et/ou les artistes et professionnels, les mises en pratique des élèves, les démarches choisies, voire les objectifs atteints par ces projets. Il sera mis en ligne par les enseignants sur le portail ADAGE dédié à l'éducation artistique et culturelle.

Un droit à l'image aura été rempli et signé pour tout élève visible sur les images transmises.

Article 6 : Communication

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à faire apparaître le logo de la DSDEN des Yvelines sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Pour sa part, la DSDEN des Yvelines s'engage à faire apparaître le logo du Théâtre Alexandre-Dumas sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Ces documents seront préalablement validés par le Directeur académique, DASEN des Yvelines.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Fait à GUYANCOURT, en deux exemplaires originaux, le 29 mars 2022

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale

Le Maire

Luc PHAM

Arnaud PERICARD

**ANNEXE DE LA CONVENTION POUR
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2021-2022**

A retourner **impérativement** avec la convention de partenariat signée :

Nom de la structure : **Ville de Saint-Germain-en-Laye / Théâtre Alexandre Dumas**
.....

Adresse : 16 rue de Pontoise
78101 Saint-Germain-en-Laye cedex
.....
.....

Nom du responsable à contacter en charge du suivi des actions :

Gilbert Désveaux, directeur délégué du Théâtre Alexandre-Dumas

Téléphone : 01 30 87 20 85
.....

Télécopie :

Adresse Mail : gilbert.desveaux@saintgermainenlaye.fr
.....

Nom de la personne à contacter en charge du suivi comptable :

Catherine Alexandre Skrzypczak – Responsable administrative
.....

Téléphone : 01 30 87 21 51
.....

Télécopie :

Adresse Mail : cathy.alexandre@saintgermainenlaye.fr
.....

N° de Siret (14 chiffres) : 200 086 924 00012

Joindre 1 RIB